



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 9 février 2017

Délibération PNMEPMO_2017_22

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral modificatif 96/2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré au point unique suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 1^{er} décembre 2016,
3. Election du vice-président du collège des Usagers,
4. Présentation des animateurs et référents des groupes de travail pour l'élaboration de l'avis sur le projet de parc éolien Dieppe-Le Tréport,
5. Signalétique de sensibilisation et routière,
6. Demandes d'avis,
7. Points divers.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence Française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 9 février 2017,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Dominique GODEFROY